

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_14
id. 2964

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DU
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2016**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels

Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, le P.T.I. permet au Département de mettre en place des actions d'insertion pour tous les publics en précarité de Tarn-et-Garonne, qui pourraient être intégralement financées par des fonds européens.

- Aussi, dans le cadre de sa mise en œuvre opérationnelle, **un premier appel à projet** a été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental, ainsi que sur le site Régional Internet « Europe en Midi-Pyrénées », le 26 mars 2015.

Il s'agissait de sélectionner des opérateurs en capacité de réaliser des actions répondant à la thématique « égalité des chances-inclusion », se déclinant sur 2 ans (2015-2016).

Huit opérateurs y ont répondu en proposant des actions s'organisant autour de 2 catégories :

- Ateliers de langue ;
- Appui à l'insertion sociale et/ou professionnelle dans les parcours vers l'emploi.

Au terme de l'analyse des propositions et après validation par le comité de sélection du 3 juillet 2015, sept opérateurs ont été retenus.

Ces actions ont été financées en 2015 sur les fonds propres du Département.

Sur la programmation 2016, 2 opérations ne seront pas reconduites dans ce cadre, ayant été rendues inéligibles au regard du Programme Opérationnel National FSE lors de l'instruction. Il s'agit de l'opération « soutien à la parentalité » proposée par l'AFTRAM et « soutien aux parents des élèves nouvellement arrivés en France des

collèges de Moissac et Montauban » proposée par AVEC. Celles-ci seront instruites dans le cadre d'une autre programmation à venir.

En revanche, **pour la tranche 2016, les actions retenues dans le cadre de la programmation FSE s'élèvent à un montant de 204 019.99 €.**

- **Un deuxième appel à projet pour 2016** a été mis en ligne sur le site sur le site Internet du Conseil Départemental, ainsi que sur le site Régional Internet « Europe en Midi-Pyrénées », le 26 mai dernier.

Il s'agissait de sélectionner des opérateurs en capacité de réaliser des actions répondant à la thématique « Mobilité vers l'emploi » sur la seule année 2016.

Un opérateur a répondu et **après validation par le comité de sélection du 16 septembre 2016, a été retenu pour une action qui s'élève à un montant annuel de 64 408,87 €**

La programmation 2016 dans le cadre du P.T.I./F.S.E. porte donc sur 11 opérations pour un montant de **268 428.86 €.**

Monsieur le Président propose d'approuver ces propositions présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus, pour la période 2016.

Les autorisations d'engagement 2016 pour financer ces actions d'accompagnement s'établissent à **268 428.86 € sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 561.**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les opérations du Pacte Territorial d'Insertion pour 2016 à hauteur de 268 428.86 € conformément au tableau ci annexé, les dépenses étant imputées à l'article 657 424 S/F 561 ;

- Approuve à cet effet les conventions avec les opérateurs retenus pour la période 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents en découlant avec la modalité suivante de versement des acomptes : 25 % à la signature de la convention.

P : 18

C : /

A : 1

Adopté

Le Président,

Christian ASTRUC